

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

**Séance du 25 juin 2020 à 20 heures 00 minute
Salle de la Délivrance aux Salines Royales**

Etaient présents :

Mmes Claudine BAU, Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, MM. Christophe ESSELIN, Bernard FRANÇOIS, Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, MM. Jérôme LANG, Bernard LOUIS, Christian MIESCH, Michel NEUVILLER, Mmes Laurence OBELLIANNE, Isabelle PETIT-FONTAINE, Sandrine PIERRON, Myriam RAUCH, Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

COMMUNICATIONS :

Jérôme LANG lit à l'assemblée les recommandations de la préfecture concernant la réouverture des structures associatives.

Puis le maire fait part du mail de la préfecture de la Moselle interdisant le feu d'artifice du 14 juillet en raison des directives sanitaires liées au Covid-19.

Enfin, il donne également les renseignements qui permettront la tenue de la fête foraine à partir du 17 juillet, associée à l'ouverture des cafés et restaurants (afin de compenser l'annulation de la fête de la musique).

Bernard FRANÇOIS interroge la maire sur la reprise des activités au gymnase municipal. Le maire lui indique que le protocole a été validé par la mairie et les utilisateurs de l'équipement communal avec un maximum de 10 personnes autorisées.

Daniel HOCQUEL s'exprime sur le développement économique de la ville :

- Mercredi 1^{er} juillet, un rendez-vous est pris avec la direction générale de G.G.B. afin d'évoquer la liquidation qui, à ce jour, n'est pas encore finalisée.
- La C.C.S. programme à son prochain conseil communautaire la vente de terrains pour l'installation de la future usine BIOGAM. Le permis de construire est validé, les travaux démarreront en automne. Cela représente une cinquantaine d'emplois.

Francine HERBUVEAUX annonce les effectifs pour la rentrée 2020/2021, du groupe primaire Gustave Charpentier, ainsi que l'ouverture d'une quatrième classe de maternelle :

- 77 élèves de maternelle (Petite section : 13 ; Moyenne section : 28 ; Grande section : 36) + 4 enfants de la MECS.
- 182 élèves en élémentaire (CP : 36 ; CE1 : 41 ; CE2 : 36 ; CM1 : 30 ; CM2 : 39) dont 6 enfants en dispositif ULIS école.

Dominique SASSO aborde les travaux de chauffage de l'église qui ont pris une semaine de retard car le lot maçonnerie n'a pas été approvisionné.

Le projet des vestiaires du foot respectera le planning validé par le bureau d'études en charge du dossier.

Le chantier du parc pédagogique nécessite une mise au point du planning avec l'architecte et les entreprises. Un rendez-vous est programmé mercredi 1^{er} juillet matin.

A l'issue de l'assemblée générale du Conseil de Fabrique, le président a invité la nouvelle équipe municipale à découvrir l'église Sainte Marie Madeleine. Il en est ressorti que des travaux sont à envisager : les supports et moteurs des cloches, certains vitraux à rénover, réalisation de SAS pour les portes d'entrée afin d'optimiser les économies d'énergie.

Bernard FRANÇOIS complète la présentation du CA 2019 en se félicitant des budgets annexes excédentaires.

Michel HAMANT intervient en attirant l'attention sur le fait justement qu'ils sont trop excédentaires et interpelle les conseillers municipaux à s'interroger sur une diminution de ces excédents à reporter.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- 20/V/39 Marché « construction d'un vestiaire au terrain de football – stade Jean Mermoz » - avenant n° 1 au lot ° 1
- 20/V/40 Marché « construction d'un vestiaire au terrain de football – stade Jean Mermoz » - avenant n° 1 au lot n° 6
- 20/V/41 Association « Les Palmés de la Seille » - Subvention exceptionnelle
- 20/V/42A Comptes administratifs Ville et annexes 2019
- 20/V/42B Comptes de gestion 2019
- 20/V/42C Affectation du résultat de l'exercice 2019

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 20/V/39 : MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE AU TERRAIN DE FOOTBALL – STADE JEAN MERMOZ » - AVENANT N° 1 AU LOT N° 1

Le conseil municipal,
entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,
considérant le projet de construction d'un nouveau vestiaire au terrain de football,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la délibération du conseil municipal n° 19/VII/83 du 26 septembre 2019 autorisant la signature du marché – « construction d'un nouveau vestiaire au terrain de football – stade Jean Mermoz » pour le lot n° 1 – gros-oeuvre,
considérant que le marché de travaux a été attribué à l'entreprise STRUBEL pour un montant de 53.553,50 € HT,
considérant qu'il a été enregistré en sous-préfecture le 13 novembre 2019 et notifié au titulaire le 7 octobre 2019,
considérant qu'un avenant pour travaux supplémentaires est nécessaire pour la bonne exécution des travaux :

- montant initial	53.553,50 € HT
- montant de l'avenant	8.032,04 € HT
- nouveau montant du marché	61.585,54 € HT

après délibération

- prend acte de l'augmentation du marché : le nouveau montant du marché est de 61.585,54 € HT soit 73.902,65 € TTC.

- autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au marché précité.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 20/V/40 : MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE AU TERRAIN DE FOOTBALL – STADE JEAN MERMOZ » - AVENANT N° 1 AU LOT N° 6

Le conseil municipal,
entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,
considérant le projet de construction d'un nouveau vestiaire au terrain de football,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la décision du maire n° 20/02 du 4 mars 2020 autorisant la signature du marché –
« construction d'un nouveau vestiaire au terrain de football – stade Jean Mermoz » pour le lot n° 6 -
électricité,
considérant que le marché de travaux a été attribué à l'entreprise BARASSI BTP pour
un montant de 15.900,00 € HT,
considérant qu'il a été notifié au titulaire le 4 mars 2020,
considérant qu'un avenant pour travaux supplémentaires est nécessaire pour la bonne
exécution des travaux :

- montant initial	15.900,00 € HT
- montant de l'avenant	2.380,00 € HT
- nouveau montant du marché	18.280,00 € HT

après délibération

- prend acte de l'augmentation du marché : le nouveau montant du marché est de 18.280,00 € HT soit 21.936,00 € TTC.
- autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au marché précité.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 20/V/41 : ASSOCIATION « LES PALMES DE LA SEILLE » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
VU la demande du président du Club de Plongée du Saulnois « Les Palmés de la Seille » en date du 24 février 2020 pour une aide financière pour l'acquisition de bouteilles de plongée et accessoires pour un montant de 4.166 € TTC,
considérant que le Conseil Départemental de la Moselle a été sollicité pour une subvention à hauteur de 40 %,

après délibération

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle au Club de Plongée du Saulnois « Les Palmés de la Seille » d'un montant de 1.250 €.
- autorise le maire à prévoir son inscription au budget primitif 2020.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 20/V/42A : COMPTES ADMINISTRATIFS VILLE ET ANNEXES 2019

Le conseil municipal réuni, délibérant que les comptes administratifs Ville et annexes de l'exercice 2019 dressés par la mandature sortante,
Sous la présidence de M. Jérôme LANG, maire,
M. Bernard FRANÇOIS, 1^{er} adjoint sortant ayant délégation dans la plénitude des fonctions du maire sortant en cas d'absence, ayant quitté la salle,

après délibération

- 1 – approuve et lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi (voir balance générale ci-après)
- 2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les égalités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

BALANCE GENERALE EN EUROS – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Libellés	Réalisé €		Reste à réaliser €	
	dépenses	recettes	dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
. Budget principal	3.649.084,04	4.261.344,68		
. Budgets annexes :				
assainissement	388.714,05	444.849,55		
eau	441.334,29	522.508,22		
Funérarium	34.631,80	79.041,97		
Total	4.513.764,18	5.307.744,42		
Résultat de fonctionnement				
. Excédent	793.980,24			
Section d'investissement				
. Budget principal	2.415.062,84	2.098.383,92	1.607.579,65	1.341.700,59
. Budgets annexes				
assainissement	186.383,03	290.913,11	3.724,97	-
eau	133.404,12	392.436,86	8.478,40	-
Funérarium	2.856,25	10.605,75	-	
Total	2.737.706,24	2.792.339,64		
Résultat d'investissement				
Excédent	54.633,40			
Résultat de clôture				
Excédent	848.613,64			
. Eaux industrielles	81.269,76	119.587,99		
Total	81.269,76	119.587,99		
Résultat de fonctionnement				
Excédent de fonctionnement	38.318,23			
Section d'investissement	100.880,97	72.693,65		
Déficit d'investissement	28.187,32			
Résultat de clôture				
Excédent	10.130,91			

VOTE : voté à la majorité (votes pour : 16 – abstentions : 6)

Point n° 20/V/42B : COMPTES DE GESTION 2019

**VILLE
EAU
ASSAINISSEMENT
FUNERARIUM**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jérôme LANG, maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que les comptes de gestion Ville et annexes dressés, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 20/V/42C : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**Budget Ville**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif Ville 2019, considérant l'examen et l'approbation du compte administratif Ville 2019, constatant que le compte administratif Ville laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 612.260,64 €
 - un déficit d'investissement de 316.678,92 €
 - un état des restes à réaliser en dépense de 1.607.579,65 € et en recette de 1.341.700,59 €
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 582.557,98 € en 1068 et en excédent de fonctionnement reporté pour 29.702,66 €.

Budget assainissement

- un excédent d'exploitation de 56.135,50 €
 - un excédent d'investissement de 104.530,08 €
 - un état des restes en dépense de 3.724,97 €
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 56.135,50 €.

Budget eau

- un excédent d'exploitation de 81.173,93 €
 - un excédent d'investissement de 259.032,74 €
 - un état des restes en dépense de 8.478,40 €
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 81.173,93 €.

Budget funéraire

- un excédent d'exploitation de 44.410,17 €
 - un excédent d'investissement de 7.749,50 €
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 44.410,17 €.

Eaux Industrielles

- un excédent de fonctionnement de 38.318,23 €
- un déficit d'investissement de 28.187,32 €

- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 28.187,32 € en 1068 et de reporter en excédent de fonctionnement pour 10.130,91 €.

VOTE : voté à la majorité (votes pour : 17 – abstentions : 6)

Divers :

A l'issue de la séance, le maire propose au public d'intervenir si des précisions sont à apporter ou s'il y a des questions particulières.

M. Jean-Pierre THOIRIN habitant de Dieuze depuis 5 ans et ancien maire constate suite à sa précédente intervention que le compte rendu de séance ne figure pas sur le site de la ville dans les délais de 8 jours et que la convocation du présent conseil ne fait toujours pas l'objet d'un affichage extérieur. Il note tout de même que le maire tient compte de ses interventions, puisque qu'une remarque a été levée depuis la dernière séance.

Il poursuit son propos en interrogeant M. HAMANT sur l'augmentation des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et souhaite une démonstration du calcul effectué sur la base de 1.000 €, représentant une hausse de 7 €. Le 1^{er} adjoint lui propose d'en échanger lors d'un rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 H 45.